

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Programme de Rénovation Urbaine des Grésilles - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Espace Champollion » - Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) - Construction d'un supermarché - Compte rendu financier prévisionnel au 31 décembre 2009 - Approbation**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 10 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, Monsieur le Directeur Général de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) m'a adressé le compte rendu financier de la construction d'un supermarché dans la ZAC « Espace Champollion », établi à la date du 31 décembre 2009.

J'ai l'honneur de soumettre les principaux éléments de ce document à votre approbation.

Il convient tout d'abord de rappeler que le Conseil Municipal, au cours de sa réunion du 2 février 2004, a décidé la conclusion, entre la Ville et la SEMAAD, d'une convention publique d'aménagement pour la réalisation et la gestion d'un bâtiment commercial et de ses annexes sur l'îlot A de la ZAC « Espace Champollion ».

Il s'agissait de renforcer l'armature commerciale du quartier, qui constitue l'un des objectifs du Programme de Rénovation Urbaine des Grésilles ; en effet, depuis la fermeture de la supérette du centre commercial des Grésilles, la réimplantation d'une surface alimentaire s'est imposée, notamment pour les raisons suivantes :

- maintien, pour la satisfaction des habitants du quartier, de commerces de proximité,
- arrivée, à terme, de quatre cents nouveaux salariés sur le site, susceptibles de rechercher une offre commerciale,
- réalisation de nouveaux équipements publics de nature à générer un flux de visiteurs nouveaux,
- nouvelle desserte du quartier par des voies routières passantes à l'origine d'un flux de véhicules important.

Le montage immobilier proposé était le suivant : construction de l'immeuble par la SEMAAD propriétaire et location à la société Prodim pour la création d'une surface alimentaire sous l'enseigne « Shopi ».

Par décision du 18 décembre 2003, la commission départementale d'équipement commercial a autorisé la société Prodim à créer une surface alimentaire de 537 m<sup>2</sup> de surface de vente sous l'enseigne « Shopi ».

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée le 26 février 2004, pour la construction d'un bâtiment à usage commercial de 992 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette.

Le permis de construire a été délivré le 16 avril 2004 ; un bail a été signé, le 16 juin 2004, entre la SEMAAD, propriétaire du bâtiment, et la société Prodim Est, locataire.

Les travaux de construction et les aménagements extérieurs ont été réalisés entre le 18 mai et le 31 décembre 2004.

Dans le cadre du bail commercial, la SEMAAD s'était engagée à louer un bâtiment clos et couvert comprenant le cloisonnement en murs porteurs, la dalle de béton brute et l'amenée des différents réseaux ; elle a également pris en charge l'intégralité des aménagements extérieurs (trente-sept places de parkings, espaces verts et plantations, abris « vélos » et « caddies », portails manuels, etc.).

Le supermarché a ouvert ses portes au public le 25 novembre 2004.

Par acte d'huissier en date du 27 mars 2007, la société Prodim a notifié à la SEMAAD le congé pur et simple du bail commercial signé le 16 juin 2004. En accord avec le concédant, elle a accepté de proroger l'occupation des lieux jusqu'au 30 juin 2008 par la signature, le 8 octobre 2007, d'un bail de courte durée afin de permettre la recherche d'un repreneur potentiel.

A l'issue de ce bail, l'enseigne Lidl s'est montrée intéressée par la location du magasin. Le projet de modification des locaux pour la reprise de l'exploitation commerciale a fait l'objet d'un permis de construire obtenu le 25 août 2008. Ce dernier n'a pas modifié la surface hors œuvre nette du magasin, de 990 m<sup>2</sup>. Le bail commercial a été signé le 19 septembre 2008, les travaux se sont déroulés de septembre à novembre 2008 et le magasin a été ouvert au public le 19 novembre 2008.

Le bilan d'investissement de l'opération de construction du magasin Shopi s'élevait à la somme de 966 366,58 € HT, ainsi répartie :

- achat du terrain : 206 640 € HT,
- travaux de construction : 543 570,87 € HT,
- rémunération de la SEMAAD : 56 128,06 € HT,
- frais annexes de gardiennage : 68 513,36 € HT,
- honoraires techniques et d'études : 52 326,41 € HT,
- frais divers (taxes, assurances, imprévus, etc.) : 39 187,88 € HT.

Ce prix de revient est sensiblement inférieur à l'estimation prévisionnelle des travaux, qui était à l'origine de 1 070 000 € HT.

Le financement de l'opération a été assuré dans les conditions suivantes :

- |   |            |
|---|------------|
| - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine : | 290 424 €  |
| - Ville de Dijon :                              | 93 369 €   |
| - Région Bourgogne :                            | 90 220 €   |
| - Prêt CDC « renouvellement urbain » :          | 350 000 €  |
| - Prêt CDC « projet urbain » :                  | 296 000 €. |

A la date du 31 décembre 2009, la totalité des subventions avait été perçue.

Le coût des travaux lié à l'implantation de l'enseigne Lidl s'élève à la somme de 144 836 € HT et vient s'ajouter au bilan d'investissement initial. Le financement a été assuré par une augmentation du prêt « renouvellement urbain » de 150 000 €.

Le compte d'exploitation, arrêté au 31 décembre 2009, laisse apparaître un montant de dépenses de 343 582 € et un cumul de produits de 257 785 €, soit un résultat net de - 85 797 €.

En ce qui concerne les charges, les principaux postes sont les suivants :

- amortissement technique : 145 526 € ; il s'agit de l'amortissement du prix de revient de l'immeuble ; il correspond à la durée de la convention publique d'aménagement, soit trente et un ans ;
- frais financiers sur emprunts : 91 298 € ; ils correspondent aux intérêts liés aux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- provision pour charges : 92 485 € ; ce poste regroupe toutes les charges et provisions afférentes à l'immeuble, notamment les travaux d'entretien et de réparation ;
- frais de gestion : 14 273 €.

Les produits sont les suivants :

- loyers : 138 333 € ; le niveau de loyer a été établi conformément au bail signé avec Lidl, soit un loyer annuel de 24 000 € HT pour la première année, de 26 000 € HT pour la seconde et de 28 000 € HT pour la troisième ;
- amortissement de la subvention globale : 85 647 € ;
- charges remboursées, produits financiers : 33 804 € ; conformément au bail, la taxe foncière est à la charge du bilan d'opération ; elle s'est élevée, pour 2009, à 17 090 €.

Malgré les investissements complémentaires, la période de vacance constatée en 2008, et la baisse du niveau des loyers annuels, l'équilibre général de l'opération n'est pas remis en cause. En effet, le compte prévisionnel d'exploitation prévoyait des imprévus tels que la vacance locative sur la durée d'amortissement du supermarché, ce qui compense ces dernières évolutions.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le compte rendu financier de la construction, par la Société d'Economie Mixte de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), d'un supermarché, dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Espace Champollion », arrêté à la date du 31 décembre 2009.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

30 SEP. 2010



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 30.09.2010